

# LE PUBLICISTE.

Tridi 23 Pluviôse, an VI.

(Dimanche 11 Février 1798)



*Réponse de la députation d'Empire à la note des plénipotentiaires français, concernant la limite du Rhin. — Arrivée de plusieurs couriers extraordinaires à Rastadt. — Révolution opérée dans les cantons de Berne, de Zurich et de Soleure. — Etat de la marine anglaise pendant le mois de janvier. — Arrêté du directoire exécutif, qui prohibe le journal intitulé la Poste du Jour.*

## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

## A U T R I C H E.

De Vienne, le 24 janvier.

Il est arrivé ces jours derniers deux couriers de Paris. On assure que le directoire a fait des propositions à notre cour pour l'échange de quelques provinces en Italie.

D'après des rapports particuliers, il regne une activité extraordinaire dans les cabinets du nord ; la fréquence des couriers entre ces cours, annonce qu'il se traite des objets d'une grande importance. On assure que les négociations ont pour principal objet une nouvelle alliance en faveur de l'Angleterre.

L'emprunt de 10 millions, en forme de loterie, ouvert en dernier lieu, a eu un tel succès, qu'il ne reste plus qu'un petit nombre de billets. En conséquence, cet emprunt sera fermé le 3 février à Vienne, & le 10 du même mois dans les provinces.

## A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 3 février.

Comme les premiers pouvoirs de la députation française étoient insuffisans, d'autres lui ont été expédiés le 24 janvier. Elle est autorisée par ces derniers, non-seulement à négocier, mais aussi à conclure & à signer. Cependant ces pouvoirs ont été renvoyés à Paris, à cause de quelques erreurs glissées dans l'expédition.

Par une contre-note à la note des ministres français, du 29, qui persistent à demander le cours du Rhin pour limites, la députation de l'Empire, dans sa vingtième séance, du 31 janvier, a répondu de la manière suivante :

« Les plénipotentiaires des puissances germaniques apprennent avec plaisir que leur première délibération sur la demande du cours du Rhin pour limites, a été envoyée au gouvernement français, parce que celui-ci sans doute en reconnoitra l'importance.

» Il est notoire qu'en l'année 1792, une grande partie de l'Allemagne a été hostilement envahie par les armées françaises, & qu'en 1793 seulement l'Empire a déclaré

la guerre à la France, par le droit d'une légitime défense, comme partie attaquée. Il n'a donc pas à craindre que le gouvernement français veuille prendre le cours du Rhin pour limites, en démembrer presque tout le cercle des électors & beaucoup d'autres états, & détruire ses anciens rapports. L'Empire persiste à dire que la France, assez puissante d'ailleurs pour procurer la paix à l'humanité, gagneroit beaucoup moins par l'acquisition d'un territoire aussi considérable que par la gloire d'une modération politique & la fixation d'une limite militaire.

» La députation persiste de même à soutenir que les préliminaires signés à Léoben sont entièrement en faveur de sa cause. L'empereur les a signés en vertu d'une commission expresse de l'Empire, en tant qu'ils auroient rapport à l'intégrité de ses états. Ils ont été solennellement ratifiés ; & le traité de paix de Campo-Formio les a corroborés, au lieu d'y apporter quelque changement, puisque sa majesté impériale n'avoit aucune commission pour le faire.

» Enfin, la députation de l'Empire desire sincèrement de coopérer, par une prompte conclusion de la paix, à la cessation des fléaux de la guerre qui continue.

» Mais comme le redressement des griefs ne souffre point de délai, & conformément aux préliminaires de Léoben, elle invite la députation française à en faire incessamment son rapport à son gouvernement, ainsi qu'à lui présenter ses observations sur les limites du Rhin ».

Signé,

Les couriers extraordinaires arrivent ici & en partent très-fréquemment pour Paris ; ce qui annonce que le gouvernement français a fort à cœur de voir terminer promptement les négociations sur le fait des limites qui doivent être la base du traité définitif.

On se perd ici en conjectures sur une proclamation du roi de Prusse, en date du 18 janvier. (Voyez cette pièce dans notre feuille du 20 pluviôse) Il annonce à ses sujets de la rive gauche du Rhin, qu'ils ne seront point distraits de sa domination, & qu'ils ne doivent point être inquiets sur les changemens apparens, dont ils verront bientôt la fin.

M. le comte de Goertz, ambassadeur du roi de Prusse auprès du congrès, a dit ne pas connoître cette proclamation opposée à la prise de possession que la république française a faite de la Gueldre Prussienne, & à la réunion de cette province aux nouveaux départemens désignés provisoirement dans les pays allemands de la rive gauche du Rhin. On ne tardera pas à savoir à quoi s'en tenir sur l'authenticité ou la fausseté de cette pièce.



Les ministres français ont eu aujourd'hui une longue conférence avec ceux de Prusse, peut-être sur cet objet.

On s'attend ici, à l'arrivée très-prochaine du général Buonaparte. Depuis trois jours ses appartemens sont chauffés, & on lui avoit préparé à souper hier soir : on va jusqu'à dire, qu'il est en ce moment à Mayence, d'où on prétend qu'il arrivera la nuit prochaine. Une de ses voitures, avec trois domestiques, est arrivée ici hier après-midi, s'est arrêtée devant la maison des envoyés de Baden, & à poursuivi sa route.

Il est arrivé, la nuit dernière, un courier de Paris que l'on dit chargé de dépêches importantes. Elles ont été remises aussitôt aux ministres français que l'on a éveillés pour les recevoir, & qui ont fait repartir le courier deux heures après avec leur réponse.

On assure que l'envoyé de Bavière a eu une conversation assez vive avec les ministres français, au sujet de la prise par assaut des fleches & de la tête de pont de Mannheim, pendant laquelle plusieurs obus sont tombés dans la ville même & ont tué ou blessé plusieurs personnes.

Quelques personnes qui se croient bien instruites, prétendent, d'après des données qu'il est impossible de garantir, que les contestations relatives aux limites se décideront par un *mezo termine*; que la république française aura tous les pays situés sur la rive gauche du Rhin, depuis Germersheim jusqu'à Bingen; que la Nahe, qui tombe dans le Rhin, servira de limites dans tout son cours; que par là Mayence, le Palatinat au-delà du Rhin, le duché de Deux-Ponts & tout le Hunsrück seront réunis à la France. Les raisons qu'on a de présumer cet arrangement conciliatoire ne sont pas à beaucoup près sans réplique. On allègue qu'il y a lieu de croire qu'il a été convenu à Ulme que l'électeur de Cologne conserveroit ses états; qu'il faudroit donner au roi de Prusse, au Landgrave de Hesse-Cassel & autres princes de la rive gauche du Rhin, des dédommagemens sur la rive droite; & que tous les états ecclésiastiques situés sur cette rive ne pourroient suffire à ces indemnités, puisqu'il en faudra d'assez considérables pour les électeurs de Bavière, duc des Deux-Ponts, duc de Wurtemberg, margrave de Baden & autres.

On sait que les ministres prussiens ont été consultés par ceux des autres états d'Allemagne sur le parti qu'ils avoient à prendre en conséquence des demandes des ministres français, & que ceux de Prusse, ont répondu qu'ils ne pouvoient faire connoître les intentions du roi leur maître, avant de savoir jusqu'à quel point l'empereur s'étoit engagé envers la république française, par les articles secrets du traité de paix de Camp-Formio.

Ceux qui ont besoin de se repaître ici de vaines illusions & de chimériques espérances, répandent avec beaucoup d'affectation, que l'empereur de Russie a fait demander à celui d'Allemagne, par son ambassadeur, 1°. pour quoi il avoit cédé à la France le reste de l'ancien cercle de Bourgogne? 2°. pourquoi il avoit consenti à la cession des provinces d'Allemagne situées entre Moselle & Rhin, contrairement aux engagements par lui pris dans sa capitulation, lors de son couronnement, & malgré son serment de jeunesse avènement à la souveraineté des Pays-Bas?

La réponse de l'empereur d'Allemagne n'est point encore connue. Elle sera fort simple, s'il veut être franc, puisqu'il n'aura qu'à déclarer qu'il a cédé à la loi qui régit presque tout, à la force & à la nécessité.

Nos politiques ajoutent, que Paul I<sup>er</sup> est fort mécontent de l'agrandissement de la république française & de celui de l'empereur d'Allemagne, en Italie & dans le voisinage de la Hongrie. Mais Paul I<sup>er</sup>, comme sa mere, s'en tiendra probablement à quelques jactances & à quelques menaces sans effet.

Les ministres prussiens restent ici dans une inaction apparente, & ne laissent deviner ni par leur démarche ni par leurs discours, quels sont les intentions du cabinet de Berlin.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 2 février.

La banque a annoncé que le 5 du courant, elle échangera à bureau ouvert, pour des especes sonnantes, ses billets d'une & deux livres sterlings.

Les 3 pour 100 consolidés sont à 48; ils étoient tombés le 1<sup>er</sup>. à 47  $\frac{3}{4}$ .

Etat de la marine anglaise, pendant le mois de janvier 1798, non compris les vaisseaux armés, loués au compte du gouvernement, et principalement employés à protéger le commerce des côtes de la Grande-Bretagne.

	ligne.	can.	frég.	vais.	total.
Dans les ports & en réparation.	35	3	42	134	214
Vaisseaux de garde, d'hôpitaux, & de prisons dans les différens ports . . . . .	22	4	3	0	29
Dans la Manche & dans le canal de Saint-George . . . . .	21	0	28	45	94
Dans les dunes & dans les mers du Nord . . . . .	8	3	11	30	52
Dans les isles d'Amérique & en traversée . . . . .	6	4	25	32	67
A la Jamaïque . . . . .	6	1	7	10	24
En Amérique & à Terre-Neuve. Au cap de Bonne-Espérance, aux Indes-Orientales, & en traversée. . . . .	10	2	15	9	36
A la côte d'Afrique . . . . .	0	0	2	2	4
A Gibraltar & dans la mer Méditerranée . . . . .	21	1	21	8	51
<b>Total des bâtimens en commis.</b>	<b>130</b>	<b>19</b>	<b>162</b>	<b>277</b>	<b>588</b>
Vaisseaux receveurs . . . . .	10	1	4	1	16
Vaisseaux qui peuvent servir, & que l'on remet en état . . . . .	7	0	2	2	11
Ordinaire . . . . .	16	4	36	48	104
En chantier . . . . .	22	2	9	5	38
<b>Total général.</b>	<b>185</b>	<b>26</b>	<b>213</b>	<b>335</b>	<b>757</b>

Etat de l'ordinaire des ports.

Portsmouth. . . . .	14	1	13	25	58
Plymouth . . . . .	12	1	9	9	31
Chatam . . . . .	6	1	1	2	10
Sheerness . . . . .	0	1	6	7	14
En riviere . . . . .	1	1	8	8	18
<b>Total . . . . .</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>42</b>	<b>51</b>	<b>151</b>

S U I S S E.

D'Aarau, le 30 janvier.

Nous avons planté aujourd'hui l'arbre de la liberté. Ce



n'est pas seulement notre ville qui est en insurrection, c'est tout l'Argow ; & cela d'après un ordre publié sous le nom du sénat de Berne, d'arrêter tous les patriotes.

Cet événement a fait fuir les députés de la diète. Aussi-tôt le citoyen Mengaud a proposé aux treize cantons de leur nommer des successeurs.

*De Zurich, le 30 janvier.*

Les citoyens de la campagne ont gagné leur procès dans la séance du sénat tenue hier. Une amnistie générale a été décrétée : les prisonniers sont libres ; les exilés rentrent dans le pays ; les amendes sont restituées, & les entraves mises au commerce entièrement levées.

Aujourd'hui les prisonniers retournent chez eux, accompagnés de beaucoup d'honneurs & de démonstration de joie.

*De Bâle, le 2 février.*

On apprend de Berne, que la révolution y est consommée ; le sénat a renoncé au pays de Vaud. Il a accordé aux habitans des cantons allemands le droit de prendre part au gouvernement, & déclaré ne vouloir pas de guerre avec la France.

Dans le canton de Soleure, la même révolution a eu lieu. Sous peu, toute la Suisse ne formera plus qu'une grande république, & aura une représentation nationale & un directoire.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*DE PARIS, le 22 pluviôse.*

Il paroît que c'est par Dunkerque que Buonaparte commence l'inspection des côtes. Cette tournée fait penser à un grand nombre de personnes qu'il ne retournera pas à Rastadt.

Cette conjecture paroît d'autant plus probable, que, s'il avoit dû y aller, ce moment est celui où sa présence eût pu y être le plus utile, puisqu'il s'agit de déterminer les princes de l'Empire à souscrire de gré ou de force aux conditions qui leur sont offertes par le gouvernement français.

Quelque rapide qu'on suppose le voyage de Buonaparte, il ne peut gueres être de moins d'un mois ; & il y a tout lieu de croire que des mesures vont être prises par le directoire, pour qu'à cette époque les négociations de Rastadt soient fort avancées. Qu'iroit alors y faire Buonaparte ?

— On dit que le ministre actuel de la guerre, Scherer, est nommé à l'ambassade de Constantinople, & qu'il sera remplacé, suivant les uns, par le général Tilly, suivant les autres, par le général Brune.

— On assure que, hier matin, on a saisi chez Crapart, imprimeur, un manuscrit très-volumineux, ayant pour titre : *Constitution du royaume de France, par M\*\*\*.*

— Brouilhet, rédacteur de *l'Anti-Terroriste*, journal imprimé à Toulouse, vient d'être arrêté : il est soupçonné d'avoir émigré.

— On a aussi arrêté à Marseille quatorze des voleurs qui s'introduisirent, il y a quelque tems, chez un envoyé algérien, & lui enlevèrent des bijoux pour une somme considérable.

— Plusieurs officiers-généraux, entr'autres le général Bouland, sont en ce moment à Rouen pour y faire les préparatifs nécessaires au quartier-général de l'armée d'Angleterre.

On construit dans le port de la même ville plusieurs chaloupes canonnières qui doivent être achevées pour le premier germinal.

— Les ci-devant curés de Saint-Denis, de Saint-Laurent, de Saint-Sulpice & d'une autre paroisse de Paris, sont partis le 19 pluviôse pour le lieu de leur déportation.

— La commune de Sarlat, département de la Dordogne, vient d'être mise en état de siège par arrêté du directoire. C'est l'adjudant-général Vigne, qui doit y commander.

— *L'Ami des Loix* élève aujourd'hui des soupçons sur la conduite du cabinet de Madrid. Il ne conçoit pas comment l'amiral Cordova a pu se laisser battre par 15 vaisseaux anglais, quand il en avoit 27. Il s'étonne aussi que l'Espagne, pendant qu'elle est en guerre avec l'Angleterre, ouvre aux anglais ses ports d'Amérique.

— Les dernières nouvelles de Suisse portent que nos troupes étoient déjà sur la route de Berne, lorsque 4 mille Vaudois ont offert de s'y rendre d'abord seuls, dans l'espoir de prévenir les hostilités ; ils s'étoient déjà avancés jusqu'à Morat, à quatre lieues de cette ville, lorsqu'ils ont été informés par des commissaires envoyés vers eux, que, sans violence, il venoit de s'opérer une révolution à Berne ; qu'à l'approche d'un danger qu'il eût été aussi imprudent qu'inutile de braver, la bourgeoisie s'étoit rassemblée ; qu'elle avoit cassé le grand & le petit-conseil ; & qu'ainsi avoit disparu cette insolente aristocratie qui avoit semblé vouloir un instant lutter contre la puissance de la république française.

— Le journal des *Hommes-Libres* s'exprime en ces termes sur le projet de la nouvelle constitution pour le corps helvétique :

« La constitution qu'on propose aux Suisses, a paru, dit-il. S'ils n'étoient pas mûrs pour en avoir une meilleure, ce n'étoit pas la peine de les appeler à la liberté. L'égalité des droits aux places publiques, qui nous est garantie par notre constitution, n'y est pas même soupçonnée. Toutes les places, depuis celles de commis jusqu'à celles de sénateur & de directeur, sont la propriété exclusive de ceux qui les auront une fois possédées ; c'est une pure oligarchie à laquelle il y aura seulement un peu plus de prétendans aux places que dans l'ancienne, & par conséquent un peu plus d'intéressés à s'emparer de la puissance ; le peuple y est absolument réduit à zéro. Les patriciens bâlois ne sont pas maladroits ; ils ont consenti à tout pour tout reprendre ».

— La *Gazette de Leyde*, qui avoit annoncé la prise par les Anglais d'un riche convoi espagnol, avec son escorte, devant Cadix, dément aujourd'hui cette nouvelle.

— Des lettres de Dantzick portent que l'Angleterre a reçu de cette ville, dans le courant de 1797, 18 mille 218 pièces de bois de construction, tandis que la France, l'Espagne, la Hollande & le Portugal réunis n'en ont reçu ensemble que 2,889 pièces, dont 1300 pour le Portugal qu'on peut encore regarder comme une province anglaise.

Dans la même année, il a été expédié du même port pour l'Angleterre 34'000 last de grains, à environ 500 liv. tournois chaque last. Ces grains se payent presque tous en marchandises.



DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 17 pluviôse, an 6.

Le directoire exécutif, vu le n°. 84 du journal intitulé la Poste du Jour, portant en sommaire: l'arrestation de Marmontel, membre du conseil des anciens;

Considérant que cette manière d'annoncer l'arrestation réelle ou supposée de Marmontel, ne peut avoir pour but que de faire regarder comme non avenue la loi du 19 fructidor an 5, qui a déclarée nulle sa nomination au conseil des anciens, & de déverser le mépris & la considération sur le corps législatif, en présentant comme étant encore au nombre de ses membres, un individu qui se trouveroit arrêté sans les formalités prescrites par la constitution;

En vertu de l'art. 35 de la loi du 19 fructidor an 5, Arrête que le journal intitulé la Poste du Jour est prohibé, & que les scellés seront apposés sur les presses servant à l'imprimer.

Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, P. BARRAS, président.

Le directoire aux ministres de la justice et de la police.

Paris, le 21 pluviôse, an 6.

Le directoire exécutif apprend, citoyens ministres, que le département des Bouches-du-Rhône est le théâtre de nouvelles scènes de sang.

A Marseille, le 9 pluviôse, six individus bien connus se sont introduits dans la boutique d'un boulanger, place du Linge, & y ont poignardé le garçon de peine. Ce crime s'est commis à onze heures du matin.

A Triest, une maison de campagne a été pillée & incendiée, & les auteurs de tels forfaits ne sont pas encore en présence de la loi!

Le directoire exécutif veut pourtant, citoyens ministres, qu'un terme soit mis à ces atrocités, & qu'enfin l'ordre & la tranquillité publique s'établissent. Il recommande de nouveau ce soin à votre surveillance & à votre activité. Il vous invite spécialement à donner les ordres les plus prompts & les plus formels, pour que, courrier par courrier, les autorités administratives, judiciaires & militaires vous rendent compte des mesures qu'elles ont dû prendre pour constater les faits, saisir les coupables & les faire punir conformément aux loix. Vous informerez avec soin le directoire de tout ce que vous ferez sur cet objet, & des renseignements successifs qui vous parviendront.

Signé, BARRAS, président.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 22 pluviôse.

Le conseil reçoit diverses offrandes patriotiques.

Philippe-Delleville, au nom du citoyen Mainsieux, fait hommage d'un ouvrage sur la pasigraphie; & Laloi, au nom du citoyen Maradan, d'une notice de toutes les descentes qui se sont faites en Angleterre depuis Jules-César. — Mention au procès-verbal.

Le directoire exécutif, par un message, invite le conseil à statuer sur la répartition des quatre millions

destinés à l'encouragement des manufactures qui en ont le plus grand besoin.

Portier de l'Orise, à l'appui de cette demande, dit que depuis quatre mois, des ouvriers de la manufacture de Beauvais ne sont pas payés.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission pour faire incessamment un rapport.

Pons rappelle la motion qu'il a faite il y a quelques tems sur les inconvéniens qu'il y a à ce que le conseil des anciens puisse laisser entre les mains de ses commissaires ou sans les prendre en considération, aussi long-tems qu'il lui plaît les résolutions du conseil des cinq-cents; il peut ainsi les rendre encore nulles, même sans les rejeter; cet inconvénient devient bien plus grave en ce moment où le conseil, ajoute Pons, a pris diverses résolutions salutaires sur les prochaines élections; cependant il peut arriver que le conseil des anciens ne décide de ces résolutions que lorsqu'il ne sera plus tems de les mettre à exécution.

L'opinant demande donc & le conseil arrête, qu'il soit fait un message au conseil des anciens, pour l'inviter, au nom du salut public; à s'occuper, toute autre discussion cessante, des résolutions relatives aux prochaines élections.

Le conseil s'est occupé ensuite du projet sur la refonte des matrices des rôles de la contribution directe.

Nota. Le conseil des anciens a rejeté, après quelque discussion, la résolution du 8 pluviôse relative à la loi du 9 fructidor, concernant les fermages arrangés des domaines nationaux & biens séquestrés.

Bourse du 22 pluviôse.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{2}$ .	Lausan. . . . .	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ perte.
Idem cour.....	55, 56.	Tiers consol.....	20 l., 19 l. 15 s.
Hamb.....	195, 192 $\frac{1}{2}$ , 193.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	1 l. 16 s. à qd.
Madrid.....	12 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ .....	1 l. 15 s.
Mad. effect.....	15 l. 3 s. 9 d., 5 s.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	40 l., 39 l. 5 s. per.
Cadix.....	12 l. 15 s.	Or fin.....	106 l.
Cad. effez.....	15 l. 3 s. 9 d., 5 s.	Ling. d'arg.....	50 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Gènes.....	95, 94.	Portugaise.....	96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$ , 102 $\frac{1}{2}$ .	Piastre.....	5 l. 7 s. 3 d.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple.....	80 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille.....	1 b. à 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux.....	$\frac{1}{2}$ b. 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit  $\frac{1}{2}$ , 465 à 470 l. — Eau-de-vie 22 deg., 360 à 450 l. — Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martinique, 2 l. 7 s., 8 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 19 s., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 18 s. 3 den. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 l. 6 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 s.

MANUEL DU TRIBUNAL DE CASSATION, ou Regles de la justice civile, criminelle, correctionnelle & de police, dans ses rapports avec l'institution du tribunal de cassation; avec une table des matières bien détaillée; par Lavaux, homme de loi. A Paris, chez Fauvel & Sagnier, imprimeurs, rue Pavée André-des-Arts, n°. 28; Roudonneau, au dépôt des Loix, place du Carrousel, & chez tous les libraires du palais de Justice; un volume in-12 de 224 pages. Prix 56 sols & 43 sols franc de port.

A. FRANÇOIS.